



Juillet 2026

Marché 2026CYCPU0S22

Missions de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation et de la modernisation du parc d'ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes en situation de handicap sur les sites de

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Appel d'offres passé sous la forme d'un accord cadre

CY Cergy-Paris Université
33, boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise CEDEX
Réhabilitation d'ouvrage de bâtiment

Cahier des Clauses Techniques Particulières

PREAMBULE :

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au coeur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages public à des prestataires de droit privé.

1- GENERALITES :

1.1- Présentation de CY Cergy Paris Université :

Cergy-Paris Université, désignée également par son sigle CYU, est née au 1er janvier 2020, par décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019, de l'union de l'Université de Cergy-Pontoise et de l'Ecole Internationale des Sciences du traitement de l'Information (EISTI). Elle intègre deux établissements composantes, l'Institut Libre d'Education Physique Supérieur (ILEPS) et l'Ecole Pratique de Service Social (EPSS).

CY Cergy Paris Université porte la compétence de politique de site au sein de « CY Initiative ». Elle représente 1 200 enseignants et enseignants-chercheurs, 800 personnels administratifs et 24 000 étudiants répartis sur 14 sites. CY Cergy Paris Université poursuit l'ambition d'être :

- Une université de la diversité fortement ancrée dans son territoire, soucieuse de la réussite de tous les publics étudiants,
- Une université internationale de recherche développant une recherche académique de pointe,
- Une université actrice de la transition sociétale et environnementale, conjuguant le transfert des connaissances vers la société (individus, entreprises, société civile) et la délivrance de formations conçues pour permettre à chacun de participer à relever les grands défis du XXIème siècle.

CY Cergy Paris Université s'inscrit sur la carte des formations d'excellence et de la recherche de haut niveau et vise d'ici à 2030, le top 200 des universités mondiales, en réorganisant la puissance académique avec un collège universitaire des premiers cycles (CY Sup) et quatre *graduate schools* (CY Tech, CY Arts et Humanités, CY

Education, CY Droit et Science politique). Partenaire stratégique, l'ESSEC *Business School* est associée par décret à CY Cergy Paris Université en tant que cinquième *graduate school*, membre de CY Alliance et de CY Initiative.

1.2- Objet de la mission :

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre destinées à accompagner CY Cergy Paris Université dans la mise en œuvre de ses actions de gros entretien et de renouvellement du parc d'ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes en situation de handicap (PSH) sur l'ensemble de ses sites.

Ce marché s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel de remplacement de modernisation (sur 4 ans) de plusieurs équipements. La maîtrise d'ouvrage notifie, selon ses disponibilités budgétaires, des missions de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner CY Cergy Paris Université dans les opérations de gros entretien et renouvellement (GER). L'objectif est d'assurer la conformité, la sécurité et la pérennité des installations, tout en répondant aux besoins spécifiques des usagers.

Le présent cahier des charges définit les attentes principales, sans prétendre à l'exhaustivité. Les concepteurs, forts de leur expertise, sont invités à :

- Proposer des solutions techniques et organisationnelles adaptées aux enjeux du projet ;
- Compléter et enrichir la réflexion, notamment en identifiant d'éventuelles insuffisances ou anomalies dans le document ;
- Garantir la réussite fonctionnelle, technique et réglementaire du projet, en collaboration étroite avec le maître d'ouvrage.

1.3- Sites concernés :

Le titulaire est susceptible d'intervenir sur les sites suivants :

- **Site des Chênes** : 33, boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise CEDEX (5 bâtiments : Chênes, Chênes 2, Tour, Jardin Tropical, Maison de la Recherche Annie Ernaux)
- **Site des Cerclades** : Place des Cerclades – 95015 Cergy-Pontoise CEDEX (1 bâtiment)
- **Site de Saint-Martin** : 2, avenue Adolphe-Chauvin – 95302 Cergy-Pontoise CEDEX (2 bâtiments : Saint-Martin 1, Saint-Martin 2)
- **Site de Neuville-sur-Oise** : 5, Mail Gay Lussac – 95031 Cergy-Pontoise CEDEX (3 bâtiments : Bâtiment principal, MIR, Neuvitec)
- **Site de Sarcelles** : 34, boulevard Bergson – 95200 Sarcelles (1 bâtiment)
- **Site de Gennevilliers** : Avenue Marcel Paul, Z.A.C. des Barbanniers – 92230 Gennevilliers (1 bâtiment)
- **Site François Mitterrand** : Avenue du Parc – 95011 Cergy-Pontoise (3 bâtiments : Concordet, Turing, Cauchy)
- **Site FERMAT** : 32, boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise (1 bâtiment)

1.4- Décomposition en lots et en tranches :

La présente consultation n'est pas allotie et ne comporte pas des tranches.

1.5 – L'équipe de maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

- CY Cergy-Paris Université

- Représentée par la direction du patrimoine immobilier (DPI) / Pôle Aménagement durable et Grands projets

1.6 – Qualification de la maîtrise d’œuvre :

Pour la bonne réalisation de cette opération, les équipes devront démontrer des compétences opérationnelles et des connaissances tangibles dans les domaines suivants :

- **Relations avec les services de l’urbanisme** : maîtrise des procédures administratives (déclarations, autorisations, dépôt de dossiers) auprès des services compétents tels que la Préfecture, la Mairie ou tout autre organisme concerné.
- **Réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP)** : connaissance approfondie des exigences relatives à l’accessibilité, à la sécurité incendie, à la prévention des risques et à la conformité réglementaire.
- **Travaux en site occupé** : maîtrise des protocoles de sécurité, de la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ainsi que des modalités d’intervention en milieu contraint pour limiter les nuisances et garantir la continuité d’exploitation.
- **Systèmes de transport vertical (ascenseurs, SAE, etc.)** : compréhension des normes techniques associées, du dimensionnement des installations et des interfaces entre les lots techniques (génie civil, électricité, automatismes).

Le titulaire devra disposer impérativement des qualifications suivantes :

- **OPQIBI 1501** – Étude d’installations de transport de personnes
- **OPQIBI 1411** – Ingénierie en électricité courante
- **OPQIBI 1218** – Ingénierie en génie civil et gros œuvre courants

1.7– Intervenants :

Pour la réalisation de cette mission, la maîtrise d’ouvrage sera assistée par un Contrôleur Technique (CT) et un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

1.8– Équipements concernés :

La mission concerne l’ensemble des équipements de transport vertical, incluant :

- **59 ascenseurs ou monte-charges**
- **9 élévateurs pour personnes en situation de handicap**

Suite à l’audit mené en 2022 et aux retours des services d’exploitation et de maintenance, la maîtrise d’œuvre sera prioritairement mobilisée sur les équipements identifiés comme critiques (Annexe 1). Deux actions majeures seront engagées : le remplacement complet de l’ascenseur et la modernisation des armoires de commande.

Pour les équipements concernés :

- La maintenance est assurée par la société KONE
- Les contrôles périodiques sont assurés par le prestataire SOCOTEC

1.9 – Transition environnementale :

CY Cergy Paris Université inscrit ses projets dans une démarche environnementale ambitieuse, conforme aux objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette politique vise à renforcer l'indépendance énergétique nationale, à favoriser la compétitivité économique, à préserver la santé publique, à protéger l'environnement et à lutter contre le changement climatique.

Dans le cadre du présent marché, la maîtrise d'œuvre devra intégrer pleinement ces enjeux environnementaux dans la conception et la réalisation des interventions. À ce titre, il devra :

- Privilégier l'emploi de matériaux durables et éco-responsables,
- Proposer des solutions techniques visant à réduire la consommation énergétique des équipements,
- Favoriser le recyclage et la valorisation des composants remplacés.

Le marché de travaux à publier devra impérativement comporter un volet environnemental détaillant les actions prévues pour minimiser l'impact écologique de l'opération et contribuer aux engagements de développement durable de l'Université.

1.10 – Normes et règlements :

L'exécution des travaux devra être conforme à l'ensemble des lois, décrets, règlements, normes et prescriptions techniques en vigueur au moment de leur réalisation. En cas d'évolution réglementaire ou normative pendant la période d'exécution, le maître d'œuvre devra intégrer les ajustements nécessaires afin que les ouvrages livrés soient pleinement conformes aux dispositions en vigueur à la date de réception.

Seront notamment pris en compte (liste non exhaustive) :

- Les règlements de sécurité contre l'incendie,
- Les réglementations relatives à l'accessibilité des personnes handicapées,
- Le Code du travail,
- Tous les décrets, arrêtés et circulaires applicables au domaine d'intervention,
- Les exigences spécifiques liées aux installations de transport vertical (ascenseurs, monte-charges, élévateurs PMR), conformément à la législation française et européenne (directive ascenseurs 2014/33/UE, arrêté du 24 août 2000 modifié, etc.).
- Le titulaire est tenu d'assurer une veille réglementaire durant toute la durée du marché et d'alerter le maître d'œuvre de toute évolution impactant la conformité de l'opération.

1.11 – Documents techniques de référence :

Les ouvrages seront exécutés conformément aux dispositions et prescriptions issues des documents de référence suivants (ou de leurs dernières versions en vigueur) :

- Normes françaises homologuées par l'AFNOR,

- Documents Techniques Unifiés (DTU) et leurs additifs publiés par le CSTB,
- Prescriptions techniques du REEF (Répertoire des Études et Fascicules),
- Prescriptions relatives à la stabilité au feu des matériaux et aux exigences de sécurité,
- Règlement Sanitaire Départemental,
- Code du travail,
- Cahiers de Recommandations Techniques du ministère de l'Éducation Nationale pour les bâtiments d'enseignement,
- Réglementations applicables aux ascenseurs et équipements de levage, notamment :
 - Arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982 modifiés (article GN 10, §2),
 - Arrêtés du 4 juin 1982 et du 13 janvier 2004 modifiés (sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP),
 - Décret n°92-158 du 20 février 1992 et arrêté du 19 mars 1993 (travaux dangereux et plan de prévention),
 - Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et arrêté du 26 février 2003 (installations électriques de sécurité),
 - Décret n°95-1081 du 3 octobre 1995 (sécurité des personnes et des biens – matériels électriques).
 - L'ensemble de ces textes est réputé connu et accepté par les parties contractantes, qui en reconnaissent le caractère contractuel.

Nota : Le maître d'œuvre devra signaler sans délai au maître d'ouvrage toute contradiction ou incohérence constatée entre les documents de référence et les pièces spécifiques du présent marché.

1.12 – Réglementation spécifique aux installations de transport vertical :

Les travaux relatifs aux ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite devront être exécutés en stricte conformité avec la réglementation française et européenne en vigueur au moment de la réception. Les installations devront notamment respecter les dispositions suivantes (ou leurs versions les plus récentes) :

- Directive européenne 2014/33/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et leurs composants de sécurité ;
- Décret n° 2016-550 du 3 mai 2016 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseur
- Code de la construction et de l'habitation, articles R.125-1 à R.125-2-7 relatifs à la sécurité, la maintenance et le contrôle des ascenseurs ;
- Normes européennes de conception et de sécurité :
 - NF EN 81-20 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs – Ascenseurs pour le transport de personnes et de charges,
 - NF EN 81-50 : Règles de conception, calculs et essais des composants et dispositifs de sécurité,
 - NF EN 81-70 : Accessibilité des ascenseurs aux personnes, y compris à mobilité réduite,

- NF EN 81-73 : Comportement des ascenseurs en cas d'incendie,
- Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs ;
- Réglementation thermique et énergétique en vigueur, visant à optimiser la consommation électrique des installations (moteurs, variateurs, éclairage cabine, veille, etc.).

L'ensemble des équipements doit être certifié CE et être accompagné de la déclaration de conformité correspondante.

Le maître d'œuvre veillera à ce que les solutions techniques proposées garantissent :

- Un haut niveau de sécurité pour les usagers et les intervenants,
- Une accessibilité totale pour les personnes à mobilité réduite,
- Une maintenance facilitée et conforme aux obligations réglementaires, intégrant notamment les aspects de maintenance prédictive.
- Une consommation énergétique maîtrisée et cohérente avec les engagements environnementaux du maître d'ouvrage.

1.13 – Intervention en site occupé :

La maîtrise d'ouvrage attire l'attention du maître d'œuvre sur le fait que l'ensemble des travaux sera réalisé en site occupé. Les interventions devront être organisées et planifiées de manière à limiter au strict minimum la gêne pour les usagers et à garantir la continuité de fonctionnement des installations.

À ce titre :

- Aucun plateau ne devra se trouver dépourvu de tous moyens d'élévation simultanément : la planification des chantiers devra veiller à ne pas immobiliser plusieurs appareils élévateurs (ascenseurs, monte-charges, EPMR) sur un même site ou un même bâtiment au même moment.
- Les travaux présentant les impacts les plus importants (par exemple la dépose complète des équipements) devront être programmés exclusivement pendant les périodes de congés universitaires, afin de ne pas perturber l'usage normal des bâtiments.

Les entreprises intervenantes devront :

- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel pendant la durée du chantier,
- Baliser, signaler et protéger les zones de travaux, conformément aux réglementations en vigueur (coordination SPS, plan de prévention, etc.),
- Préserver l'intégrité des ouvrages existants (murs, sols, plafonds, huisseries, etc.) en utilisant les moyens de protection adaptés (bâches, cloisons provisoires, films de protection, etc.),
- Maintenir en permanence un haut niveau de propreté et d'ordre sur le chantier.

Le maître d'œuvre devra veiller à ce que la planification et les mesures de sécurité proposées par les entreprises soient validées et compatibles avec le fonctionnement quotidien des différents sites universitaires.

2- MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

La mission confiée au titulaire s'effectuera conformément aux dispositions du CCAG Maîtrise d'Œuvre en vigueur.

La mission est composée des éléments suivants :

2.1 – Phase Diagnostic (DIAG)

Dans le cadre de cette opération, la phase diagnostic remplace la mission d'esquisse et correspond à un audit de l'état existant, tant architectural que technique. Le maître d'œuvre devra auditer l'ensemble des équipements répertoriés par le maître d'ouvrage. Les installations sont actuellement en service et ont fait l'objet de travaux ponctuels de modernisation ou de mise en conformité.

L'étude de diagnostic portera notamment (liste non exhaustive) sur les postes suivants :

- Organes de suspension, de guidage et gaines (portes, portillons, trappes de visite)
- Machinerie et poulies
- Armoires de commandes, armoires de manœuvre, etc...
- Dispositifs de sécurité, freinage et parachute
- Cabine, y compris équipements du toit
- Éclairage cabine et gaine
- Organes et dispositifs de commande, signalisation et communication
- Paliers et ensembles de portes palières
- Affichage réglementaire (plaque CE, charge nominale, consignes d'utilisation, etc.)
- Conformité réglementaire (accessibilité, sécurité, rapports périodiques, etc.)
- Historique des pannes et interventions récentes
- État général des structures accueillant les équipements

L'attention du maître d'œuvre est attirée sur les points suivants :

- **Certains appareils sont équipés de systèmes de contrôle d'accès** (lecteurs de badges). Ces dispositifs doivent être conservés et réintégrés dans les prestations, leur dépose/repose ou remplacement étant à intégrer dans la proposition de travaux.
- **Les prestations doivent également intégrer les mesures nécessaires en cas de présence d'amiante** (diagnostic, retrait, ou confinement selon les besoins du site).

Le diagnostic a pour objectif de :

- Prendre connaissance de l'audit réalisé en 2022 et de tout document technique transmis (plans, DOE, rapports de contrôle, etc.) ;
- Mener des entretiens avec l'exploitant (KONE) afin de recenser les besoins et contraintes d'exploitation ;

- Consulter les services techniques de l'Université (DHSE, SEM, DNUM...) pour identifier les contraintes liées aux locaux, à la sécurité et à l'accessibilité ;
- Réaliser une visite détaillée de chaque site, vérifier la cohérence des documents existants et relever toutes les particularités techniques ;
- Analyser les données administratives, réglementaires et techniques : rapports périodiques, PV de commissions de sécurité, conformités en vigueur ;
- Examiner la faisabilité technique, réglementaire et financière de l'opération et proposer, le cas échéant, des études complémentaires (acoustique, structure, énergie, etc.) ;
- Identifier les solutions envisageables au regard des contraintes du programme et du budget alloué ;
- Vérifier la compatibilité des propositions avec l'enveloppe financière de l'opération.

Documents à remettre au maître d'ouvrage

À l'issue de la phase Diagnostic, le maître d'œuvre remettra :

- Un plan de localisation et d'identification des appareils concernés ;
- Une note de diagnostic détaillant :
 - Les contraintes techniques, architecturales et fonctionnelles ;
 - Les principes de remplacement proposés ;
 - Les enjeux environnementaux et énergétiques ;
 - Une estimation financière prévisionnelle et son adéquation avec le budget ;
 - Un planning prévisionnel d'exécution.
- Les comptes rendus de réunions de travail et de restitution.

Le lancement de la phase Diagnostic interviendra à la réception de l'ordre de service. Les conclusions feront l'objet d'une présentation et validation par le maître d'ouvrage, accompagnée, le cas échéant, de remarques ou demandes de compléments transmises par courrier officiel.

2.2 : Phase Avant-Projet (AVP) :

Les études d'APS et APD sont regroupées dans une phase unique d'Avant-Projet.

Le maître d'œuvre devra :

- La maîtrise d'œuvre aura pour mission d'explorer **les différentes solutions techniques envisageables** et de proposer la ou les options les plus adaptées aux besoins de CY Cergy Paris Université. Parmi les axes d'étude prioritaires figure notamment l'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de la mise en place d'une maintenance prédictive sur les équipements, afin d'optimiser leur durée de vie et leur performance.
- Définir les **principes constructifs, dimensions, matériaux et finitions**
- Préciser les **aspects environnementaux et de développement durable** (faible impact carbone, durabilité, dispositifs d'économie d'énergie, gestion des déchets, etc.)

- Justifier les **solutions réglementaires et sécuritaires**, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité PMR
- Intégrer les **réserves et recommandations du CSPS** et du **contrôleur technique** dès ce stade d'étude
- Établir une **estimation définitive du coût prévisionnel** décomposé par lots, ainsi qu'un **planning affiné** de l'opération
- Fournir les éléments nécessaires au maître d'ouvrage pour arrêter définitivement ses choix techniques et financier

Des réunions de concertation régulières seront tenues avec le maître d'ouvrage et les services concernés (DHSE, DNUM, SEM), notamment pour les points relatifs à la sécurité incendie, au contrôle d'accès et à l'interphonie.

Aucune validation de la phase AVP ne pourra intervenir sans la remise du rapport initial de contrôle technique favorable et sans réserve.

Documents à remettre au maître d'ouvrage

Le maître d'œuvre remettra :

- Les plans, coupes et élévations à une échelle adaptée ;
- Les schémas unifilaires de réseaux électriques et de commande ;
- Une notice descriptive précisant :
 - Les matériaux proposés,
 - Les principes techniques retenus,
 - Les aspects environnementaux et d'exploitation/maintenance ;
- Une notice de sécurité et une notice d'accessibilité conformes à la réglementation ;
- L'estimation définitive des coûts, décomposée par lots ;
- Le planning général de l'opération ;
- Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.
- L'ensemble des comptes rendus et documents de restitution relève de la responsabilité du maître d'œuvre.

Autorisations administratives

Le maître d'œuvre assurera l'ensemble des démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (déclaration préalable, autorisation de travaux, etc.), constituera les dossiers réglementaires complets, et assistera le maître d'ouvrage dans ses échanges avec les autorités compétentes tout au long de l'instruction. Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance émanant de l'administration.

2.3 – Consultation des entreprises (PRO – DCE – ACT)

2.3.1 – Phase PRO (Projet)

La phase PRO a pour objet de traduire le projet approuvé en dossier technique complet et exécutable, garantissant la conformité réglementaire, la sécurité, la performance et la durabilité des installations.

Le maître d'œuvre devra :

- Définir de manière précise et complète les dispositions techniques retenues pour chaque site et chaque appareil ;
- Préciser les caractéristiques détaillées des équipements (ascenseurs, monte-charges, EPMR), leurs interfaces techniques, alimentations, dispositifs de communication et systèmes de contrôle ;
- Intégrer les contraintes spécifiques au chantier en site occupé (phase travaux, phasage, continuité de service, sécurité des usagers) ;
- Élaborer les plans de principe nécessaires à l'exécution des travaux :
 - Plans de situation et d'implantation des appareils,
 - Plans et coupes techniques des gaines, machineries et locaux annexes,
 - Schémas de câblage, d'alimentation électrique, de commande et de communication ;
- Sélectionner les matériaux et équipements en cohérence avec les objectifs environnementaux et le développement durable ;
- Définir les conditions de performance et de sécurité à atteindre (vitesse nominale, charge utile, bruit, consommation électrique, confort d'usage, etc.) ;
- Préciser les prescriptions de mise en œuvre et les tolérances associées ;
- Élaborer le planning détaillé de réalisation, intégrant les périodes de congés scolaires ou d'inutilisation des bâtiments ;
- Mettre à jour l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots distincts.

Le maître d'œuvre assure la coordination technique et réglementaire avec :

- Le contrôleur technique,
- Le coordonnateur SPS,
- Les services internes (DHSE, DNUM, SEM),
- L'exploitant (KONE), afin d'assurer la cohérence technique et fonctionnelle des installations.

Aucun document de la phase PRO ne pourra être validé sans avis favorable du contrôleur technique et du CSPS.

Documents à remettre au maître d'ouvrage

Le maître d'œuvre devra remettre un dossier de projet complet, comprenant :

- Les plans et coupes techniques détaillés à une échelle adaptée ;
- Les schémas électriques, logiques et fluidiques nécessaires à la compréhension du fonctionnement ;
- Une notice technique générale explicitant les choix retenus et leurs justifications ;
- Une notice de sécurité et une notice d'accessibilité mises à jour ;
- Le planning général et détaillé des travaux ;
- L'estimation révisée du coût des travaux, présentée par lots ;

- Tout document de coordination demandé par le maître d'ouvrage ou par les organismes de contrôle.

2.3.2 - Contenu du DCE

Le maître d'œuvre élabore le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) incluant :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Les Prescriptions techniques relatives au chantier en site occupé (phasage, sécurité, continuité de service) ;
- Les critères d'analyse des offres incluant la performance environnementale et énergétique
- La liste des qualifications des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux
- Les pièces administratives sont à charge de l'université et feront l'objet d'une validation de la part de la maîtrise d'œuvre.

2.3.3 - Assistance à la passation (ACT)

Le maître d'œuvre assurera :

- La réponse aux questions techniques des candidats pendant la consultation ;
- L'analyse technique, financière et réglementaire des offres reçues, selon des critères préalablement validés par le maître d'ouvrage
- La rédaction d'un rapport d'analyse des offres argumenté, accompagné de propositions motivées de classement, selon le format imposé par le maître d'ouvrage
- Le cas échéant, la participation aux négociations avec les entreprises présélectionnées ;
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point du marché de travaux et la préparation de l'acte d'engagement final.
- La présentation du rapport lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Documents à remettre

À l'issue de cette phase, le maître d'œuvre remettra :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises tel que défini ci-avant
- Le rapport d'analyse des offres,
- La note de synthèse financière actualisée,
- Le planning prévisionnel de démarrage des travaux,
- Les comptes rendus des réunions et échanges avec le maître d'ouvrage.

2.4 – Suivi des travaux pour le remplacement ou la rénovation des équipements (VISA - DET – AOR)

Les phases VISA, DET et AOR portent sur le suivi, le contrôle et la réception des travaux de remplacement des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite. Elles visent à garantir la bonne exécution des ouvrages, le respect du projet validé et la mise en conformité réglementaire des installations livrées.

2.4.1 – Phase VISA

Avant l'exécution des travaux, le maître d'œuvre devra :

- Examiner et viser l'ensemble des documents d'exécution produits par les entreprises (plans, schémas, calculs, fiches techniques, notices de fonctionnement, etc.)
- Vérifier leur conformité avec les pièces du marché, les normes et règlements en vigueur
- Signaler au maître d'ouvrage et aux entreprises toute incohérence, omission ou non-conformité constatée
- S'assurer que les plans d'exécution et de réservation sont compatibles avec le phasage du chantier en site occupé.

Aucune exécution ne pourra avoir lieu avant obtention du visa du maître d'œuvre.

2.4.2 – Phase D.E.T. – Direction de l'Exécution des Travaux

Le maître d'œuvre est responsable du suivi technique, administratif et financier des travaux. Il s'assure du respect :

- Des documents contractuels validés (plans, CCTP, DPGF, etc.)
- Des normes et prescriptions réglementaires en vigueur
- Du planning d'exécution validé
- Des mesures de sécurité propres à un chantier en site occupé.

Missions principales

Le maître d'œuvre devra notamment :

- Mettre en place un **suivi régulier de chantier**, incluant des visites hebdomadaires et des réunions de coordination, dont il établira les comptes rendus détaillés
- Vérifier la **conformité des matériaux, équipements et travaux exécutés** avec le projet validé et les documents techniques
- Examiner et **valider les plans d'exécution et fiches techniques** transmis par les entreprises avant mise en œuvre
- Contrôler les **situations mensuelles de travaux**, établir les propositions de paiement et suivre les dépenses par rapport à l'enveloppe prévisionnelle ;
- S'assurer de la **mise en œuvre des prescriptions SPS** et du respect des consignes de sécurité pour les usagers et le personnel universitaire
- Informer immédiatement le maître d'ouvrage de toute **anomalie, non-conformité ou dérive de coût ou de délai**, et proposer les mesures correctives adaptées
- Organiser, en lien avec le coordonnateur SPS et le contrôleur technique, les **opérations de vérifications, essais et mises au point** prévues avant réception

- Tenir à jour le **dossier de chantier**, incluant procès-verbaux, plans d'exécution visés, constats, documents administratifs et correspondances.

Réunions de chantier :

Des réunions de coordination hebdomadaires seront organisées sur site, rassemblant les entreprises, le contrôleur technique, le coordonnateur SPS et les représentants du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre rédigera les comptes rendus et veillera à la mise en œuvre rapide des actions correctives décidées.

2.4.3 – Phase A.O.R. – Assistance aux Opérations de Réception

Cette phase a pour finalité de préparer, organiser et suivre les opérations de réception des ouvrages dans les meilleures conditions, garantissant :

- La **conformité technique et réglementaire** des installations,
- La **levée des réserves** éventuelles,
- La **mise en service effective** des ascenseurs et équipements associés,
- La **constitution du dossier des ouvrages exécutés (DOE)**.

Le maître d'œuvre devra :

- Préparer les opérations préalables à la réception (OPR) en liaison avec le maître d'ouvrage, les entreprises, le contrôleur technique et le CSPS, incluant la rédaction des convocations des entreprises par voie recommandée.
- Contrôler la présence et la conformité des documents de vérification légale :
 - Certificats de conformité CE,
 - Procès-verbaux d'essais et de contrôle,
 - Attestations de conformité aux normes EN 81 et à la directive 2014/33/UE,
 - Plans de maintenance et consignes d'exploitation initiales.
- Rédiger les procès-verbaux de réception, établir la liste des réserves éventuelles et suivre leur levée complète avant la fin du délai de garantie de parfait achèvement ;
- Vérifier la mise à jour des plans DOE, fiches techniques, schémas, notices d'entretien et d'exploitation ;
- Organiser les formations initiales auprès du personnel d'exploitation et de maintenance, en lien avec l'entreprise titulaire des travaux.

Documents à remettre au maître d'ouvrage

À l'issue de cette phase, le maître d'œuvre remettra un **dossier des opérations de réception**, incluant :

- Les procès-verbaux de réception et de levée de réserves,
- Les comptes rendus d'essais et mises en service,
- Les rapports du contrôleur technique et du coordonnateur SPS,

- Le DOE validé,
- Les notices d'utilisation et de maintenance,
- Les certificats et attestations réglementaires.

2.4.4 – Garantie de parfait achèvement

Pendant la période de garantie d'un an suivant la réception, le maître d'œuvre :

- Assistera le maître d'ouvrage en cas d'incident ou de défaillance technique constatée sur les installations
- Participera, si besoin, aux visites de contrôle et aux réunions avec l'exploitant ou les entreprises ;
- Vérifiera la levée des réserves différées et la clôture des garanties contractuelles avant la réception définitive.

2.5 – Assistance à la Mise en service

Cette mission, non comprise dans la mission de base, est proposée à titre optionnel. Elle a pour objet d'assister le maître d'ouvrage et l'exploitant pendant la phase de prise en main et de mise en service opérationnelle des nouveaux équipements d'ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite.

La mission consiste à :

- Accompanyer le démarrage des installations après la réception des travaux
- Garantir la bonne passation entre l'entreprise de travaux et l'exploitant (KONE) ou tout futur prestataire de maintenance ;
- S'assurer de la stabilité fonctionnelle, des performances et du confort d'usage des nouveaux appareils ;
- Identifier et corriger les dysfonctionnements éventuels durant les premiers mois d'exploitation ;
- Conseiller le maître d'ouvrage sur les réglages optimaux des dispositifs (vitesse, temporisations, veille, accès, éclairage, consommation électrique, etc.) ;
- Vérifier la conformité des documents d'exploitation, de maintenance et de sécurité remis par les entreprises.

Contenu de la mission

Dans le cadre de cette mission, le maître d'œuvre devra :

- Participer, avec l'exploitant et le maître d'ouvrage, aux visites et essais post-réception (à 3 mois et 6 mois notamment) ;
- Analyser les rapports de maintenance et d'incident transmis par l'exploitant durant la période de garantie
- Organiser un retour d'expérience sur la qualité de fonctionnement, l'usage, la maintenance et la consommation énergétique
- Proposer, si nécessaire, des ajustements techniques ou paramétriques pour améliorer la fiabilité ou l'efficacité énergétique
- Vérifier la transmission complète de la documentation technique aux services d'exploitation

- Le cas échéant aider le maître d'ouvrage à préparer le futur contrat de maintenance sur la base des équipements rénovés (rédaction de fiches techniques, définition de la périodicité des contrôles, etc.).

Livrables attendus

À l'issue de la mission, le maître d'œuvre remettra au maître d'ouvrage :

- Un rapport de suivi post-réception, comprenant :
 - Le bilan de fonctionnement des installations,
 - La synthèse des interventions réalisées depuis la réception,
 - Les éventuelles recommandations techniques ou d'exploitation,
 - Les ajustements réalisés ;
- Un procès-verbal de clôture de mission confirmant la pleine fonctionnalité des installations ;
- Une mise à jour du dossier DOE, intégrant les retours d'expérience.

Durée indicative

La mission A.M.T. s'étendra sur une **période d'un an après la réception des travaux**, pouvant être ajustée en fonction du planning opérationnel ou des besoins spécifiques du maître d'ouvrage.

3 -MODALITE D'EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

3.1 – Coordination et réunions

Le maître d'œuvre participera à toutes les réunions de coordination nécessaires, notamment :

- Réunions de calage technique avant la consultation,
- Réunions d'analyse des offres,
- Commission d'appel d'offre
- Commission de sécurité
- Réunions hebdomadaires de chantier,
- Réunions de sécurité ou d'exploitation.

Il assurera la tenue et la diffusion des comptes rendus, ainsi que le suivi des actions correctives.

Aucune plus-value ne pourra être demandée pour la participation à une quelconque réunion dans le cadre du projet.

3.2 – Communication et échanges techniques

Afin d'assurer la traçabilité de tous les échanges, le maître d'œuvre utilisera tous les outils numériques pouvant être mis à disposition (plateforme de partage, visioconférence, etc...)

Les documents officiels (plans, comptes rendus, visas, notifications), seront transmis par voie électronique.

3.3 – Délais de transmission et de réactivité

Afin d'assurer la bonne coordination de l'opération et la fluidité des échanges entre les différents intervenants, les délais suivants devront impérativement être respectés par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission :

Nature du document ou de l'action	Emetteur	Destinataire(s)	Délai maximum	Observations / précisions
Compte rendu de réunion (chantier, coordination, technique, restitution)	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage et participants	48 h après la réunion	Envoi électronique obligatoire
Retour sur compte rendu	Maître d'ouvrage / intervenants	Maître d'œuvre	48 h après réception	En l'absence de retour, le compte rendu est réputé validé.
Réponse à une question technique en phase travaux	Maître d'œuvre	Entreprises	24 h ouvrées	Sauf cas particulier dûment justifié.
Révision d'un document d'étude (à la suite de remarques du MOA ou du contrôleur technique)	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage et contrôleur technique	14 jours calendaires maximum	Les documents révisés doivent être clairement identifiés par version.
Visa des documents d'exécution (plans, fiches techniques, notes de calculs, etc.)	Maître d'œuvre	Entreprises, contrôleur technique et maître d'ouvrage	10 jours calendaires	Le délai court à réception complète du dossier soumis à visa.
Signalement d'anomalie, non-conformité ou incident sur chantier	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	24 h maximum après constat	Doit être accompagné d'une proposition de mesure corrective.
Transmission d'une demande d'avis au maître d'ouvrage (choix techniques, variantes, etc.)	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Dès constat du besoin, note synthétique jointe	Doit permettre une prise de décision rapide.
Procès-verbal d'OPR (EXE 4)	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	48 h après la visite d'OPR	Document transmis après chaque visite d'opération préalable à la réception.
Proposition de réception (EXE 5 et 6)	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	48 h après visite de réception	Inclut les documents et synthèse des réserves.

Procès-verbaux de levée de réserves (EXE 8 et 9)	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	48 h après visite de levée	Transmis avec état des réserves traitées.
Transmission des anomalies pendant la garantie de parfait achèvement	Maître d'œuvre	Entreprise de travaux	24 h après signalement de dysfonctionnement	Signalement express au titulaire concerné.
Communication du planning d'intervention pendant GPA	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	72 h après transmission à l'entreprise	Planning validé conjointement avec l'entreprise.

Ces dispositions sont contractuelles et visent à garantir la réactivité nécessaire à la bonne exécution du chantier. Tout dépassement injustifié de ces délais pourra être considéré comme un manquement au titre du service rendu.

3.4 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution de chaque phase seront définis lors de l'émission des bons de commande. Pour chaque devis, la maîtrise d'œuvre s'engage à fournir un planning détaillé des missions qui lui seront notifiées. Ce planning, une fois intégré au bon de commande, acquiert une valeur contractuelle.

Toute modification des délais devra impérativement faire l'objet d'un accord écrit préalable du maître d'ouvrage.

3.5 Modalité de rémunération

La rémunération de la maîtrise d'œuvre s'effectue selon les prix du bordereau des prix unitaires (BPU). Chaque devis constitue une rémunération globale, forfaitaire et non révisable, couvrant l'intégralité des prestations définies dans le bon de commande, y compris toutes les sujétions liées à la réalisation des missions décrites précédemment.

Ce forfait inclut notamment :

- La totalité des études et prestations du bon de commande (phases DIAG, AVP, PRO, VISA, DET, AOR et le cas échéant AMT),
- La participation à toutes les réunions ou visites de chantier jugées nécessaires,
- Les échanges avec les organismes extérieurs (contrôle technique, SPS, exploitant, etc.),
- Les ajustements de documents, révisions et corrections demandées par le maître d'ouvrage,
- L'ensemble des déplacements, impressions et frais de reprographie.

Aucun **versement complémentaire** ne pourra être exigé pour des motifs liés à :

- Une prolongation du chantier imputable aux entreprises ou à des contraintes d'exploitation du site,
- Le nombre plus important d'offres que prévu à analyser en phase ACT,
- Des modifications mineures ou adaptations nécessaires pour garantir la conformité réglementaire,
- Des interventions supplémentaires de coordination dans le cadre normal du suivi du marché.

Seules les prestations nouvelles expressément demandées par ordre de service du maître d'ouvrage, non incluses dans le programme ou les missions décrites, pourront donner lieu à rémunération complémentaire après accord écrit préalable des parties.

Répartition indicative de la rémunération par phase

Le règlement s'effectuera **au prorata de l'avancement des phases validées par le maître d'ouvrage**, selon les conditions fixées au CCAG Maîtrise d'Œuvre en vigueur.

3.6 – Validations

Les différentes phases de la mission feront l'objet d'une validation écrite par le maître d'ouvrage. Chaque validation donnera lieu à un courrier de validation permettant au maître d'œuvre d'engager la phase suivante. Aucune phase ne pourra débuter sans validation écrite de livrables de la phase précédente.

Les éventuelles remarques du maître d'ouvrage, du contrôleur technique ou du coordinateur SPS devront être intégrées sans délai par le maître d'œuvre dans ses éléments d'étude.

3.7 – Clauses de responsabilité

Le maître d'œuvre est responsable de la bonne exécution de sa mission, dans les limites des obligations qui lui incombent au titre du présent marché. Il doit être assuré pour l'ensemble de ses missions au titre de sa responsabilité civile et décennale, conformément aux dispositions légales en vigueur. La preuve de ces assurances devra être fournie avant tout démarrage de prestation.